



Règlement Intérieur du Club

Activités du club

- L'adhésion à l'association GRIMP'PASSION implique la pleine et entière acceptation de son règlement intérieur par les adhérents (majeurs ou mineurs) ainsi que par le responsable légal des adhérents mineurs.
- L'association GRIMP'PASSION est seule habilitée à choisir l'entraîneur de chaque groupe. Les parents et les adhérents s'engagent à respecter les décisions de l'entraîneur et/ou les choix du club, ainsi que les jours et heures d'entraînements établis en fonction de l'âge et du niveau de l'adhérent ainsi que des disponibilités de l'entraîneur.
- Les adhérents doivent avoir un comportement et une attitude corrects pendant les activités du club, entre eux et envers leurs entraîneurs. Ils doivent respecter les consignes données au cours des entraînements, pour le bon déroulement des séances et la sécurité de tous.
- Les adhérents et les personnes qui les accompagnent à l'intérieur des locaux lors des séances doivent respecter le règlement du gymnase, en particulier ils ne doivent pas marcher avec des chaussures de ville sur le revêtement des terrains de sport.
- Une attitude incorrecte manifeste, et persistante après avertissements répétés, sera susceptible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association sur décision de la commission de discipline.

Licence

- Elle est validée par la FFME systématiquement, au plus tard deux semaines après le début des entraînements. Après ce délai, elle n'est plus remboursable dans tous les cas même de force majeure.

Cotisation du club

- Elle est annuelle, due en totalité à l'inscription.
- Toute inscription en cours de saison est due par trimestres débutés.

Certificat médical

- Il est exigé par la FFME, valide 3 ans si attestation de santé, 1 an sinon. Il doit obligatoirement être fourni à la première adhésion ou en fin de validité :
 - Au plus tard à la première séance de l'activité pour les anciens adhérents
 - Au plus tard à la deuxième séance pour les nouveaux adhérents
- En cas de non présentation, l'adhérent ancien ou nouveau ne peut pas valider son adhésion au club et ne sera pas admis aux entraînements.

Remboursement de la cotisation du club

- L'adhérent informe l'un des responsables du club de la cause de son absence.
- Le remboursement s'effectuera pour des cas de force majeure, et pour certains d'entre eux sur présentation d'un certificat médical.
- Le remboursement éventuel est calculé à compter d'une absence de trois mois.
- Dans tous les cas, le remboursement éventuel n'est pas rétroactif d'une saison à l'autre.

Responsabilité - Assurance

- Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'au moment où l'entraîneur les prend en charge et dès la fin des entraînements ou de déplacements organisés par le club (sorties en extérieur, compétitions).
- GRIMP'PASSION décline toutes responsabilités du fait d'éventuelles sorties des adolescents à l'extérieur du gymnase durant les entraînements.

- GRIMP'PASSION décline toutes responsabilités pour les vols ou détériorations au sein du club. Il est souhaitable que les enfants ne possèdent ni argent, ni objets de valeur, et pour la sécurité, ni bague, ni bracelet, ni collier pendant les activités du club.
- La mise à disposition et l'utilisation des voitures personnelles à l'occasion des différentes sorties en sites naturels, compétitions ou déplacements divers sont sous la responsabilité du propriétaire.
- GRIMP'PASSION a souscrit un contrat d'assurance auprès de la MAIF et de la FFME afin de garantir la responsabilité civile du groupement sportif, de l'organisateur, de leurs préposés et celle des pratiquants du sport, couvrant les dommages corporels à l'occasion de la pratique des activités.

Sorties en sites naturels prévues par le club

- L'ouverture des voies en tête, la pose des relais, l'assurage d'un second sur relais nécessitent une parfaite connaissance des manœuvres de sécurité. Seuls les grimpeurs expérimentés pourront ouvrir les voies.
- Le port du casque au pied des falaises et en toutes circonstances (grimpeur en tête ou en second ...) est obligatoire. Tout contrevenant majeur engage sa totale responsabilité.
- Les personnes extérieures à l'association, licenciées ou non, engagent leur entière responsabilité au cours des sorties.

Sorties en sites naturels hors club

- GRIMP'PASSION décline toutes responsabilités pour les sorties en sites naturels qui ne sont pas prévues au calendrier annuel ou n'ont pas été validées par la direction du club

Utilisation du matériel personnel pendant les cours

- Tout membre du club pourra utiliser, s'il le désire, son baudrier personnel à condition de présenter à son initiateur, dès le début d'année, une facture correspondante avec la date d'achat du matériel. Si ce dernier estime que le matériel n'est pas sécurisant, il pourra demander au membre du club de ne pas utiliser son équipement.
- Les mousquetons, dégaines et autres petits matériels ne sont pas autorisés afin de faciliter la gestion par les initiateurs.

Utilisation du matériel du club pendant les cours

- GRIMP'PASSION met à disposition tout le matériel de sécurité nécessaire (qui est répertorié, vérifié et suivi selon les règles AFNOR NF S72-701) et chacun peut utiliser ce dont il a besoin en toute sécurité.

Prêt de matériel

- Le matériel du club sera prêté aux adhérents uniquement, sous réserve de leur totale autonomie dans la pratique de l'escalade : possession d'un diplôme d'initiateur ou d'un passeport bleu.
- Le prêt du matériel s'effectuera auprès des responsables désignés à cet effet : le président et les gestionnaires EPI, les mardis et jeudis en fin d'entraînement.
- Le demandeur sera tenu de :
 - renseigner le cahier de sortie de matériel avec un responsable,
 - restituer le matériel impérativement dans la semaine qui suit son prêt et le remettre aux responsables du prêt.

Le matériel prêté est sous l'entière responsabilité des adhérents. En cas d'incident ou de détérioration survenus sur celui-ci, ils doivent en informer aussitôt les responsables du prêt.

Commission de discipline

- Une commission chargée de faire respecter ce code de bonne conduite pourra le cas échéant prononcer des sanctions.
- Elle est composée du président de GRIMP'PASSION, de deux membres du comité directeur, de l'entraîneur responsable et de deux représentants des parents, il pourra être fait appel de ces décisions devant l'ensemble du comité directeur du club.